

DECISION DU MAIRE

N° 2025-503

DECISION PORTANT
ATTRIBUTION
DE
DROITS D'ENTRÉE
AU SPECTACLE
BOLLY'EVENT DE
L'ASSOCIATION
FRANCE PRÉVENTION
ET LOISIRS

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1,

Vu les articles L.2334-40 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la programmation des actions 2024-2025 du Centre de vie sociale Le Patio (CVS Le Patio),

Considérant la nécessité de faire appel à l'association France Prévention et Loisirs au titre du spectacle BOLLY'EVENT qu'elle organise,

Considérant le devis d'un montant de 72 euros établi par l'association France Prévention et Loisirs pour l'achat de places de spectacles,

Considérant que les crédits sont prévus au budget 2025 du CVS Le Patio.

DECIDE

Article 1^{er}:

D'attribuer la vente de places du spectacle BOLLY'EVENT à l'association France Prévention et Loisirs.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces permettant la mise en œuvre de la prestation.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

Article 4 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

Article 5:

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville, le 13 juin 2025



Le Maire,
Sami DAMERGY

